

CAHIER DES NORMES PÉDAGOGIQUES
FORMATION CONTINUE (CNP-FC)
LICENCE PROFESSIONNELLE D'UNIVERSITÉ
(LPU)

1. NORMES RELATIVES AUX FILIÈRES (FL)

FL1

Définition de la filière

Une filière de **Licence Professionnelle d'Université (LPU)** est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.

Une filière LPU peut comporter des parcours de formation.

FL2

Intitulé de la filière

L'intitulé de la filière doit refléter ses objectifs, son contenu et le champ disciplinaire de la formation. Pour les filières dispensées en langues étrangères, l'intitulé doit être mentionné également en langue arabe dans le descriptif de demande d'accréditation.

FL3

Organisation de la filière

Une filière de Licence Professionnelle d'Université (LPU) s'étale sur une année et comporte deux semestres d'approfondissement adaptés au caractère professionnel du diplôme.

Une filière LPU comporte 12 modules, stage compris, répartis comme suit :

- Les modules majeurs, y compris le stage, reflétant le caractère disciplinaire de la filière. Le volume horaire de ce bloc de modules représente **85% à 90%** du volume horaire de la filière.
- Les modules complémentaires, y compris les modules de langue et terminologie. Le volume horaire de ce bloc de modules représente **10% à 15%** du volume horaire de la filière. Les modules complémentaires peuvent comporter des enseignements en Langues appliquées, Communication professionnelle, Entrepreneuriat, Gestion de projets, Nouvelles Technologies, etc.

Le volume horaire (VH) global de la filière, **hors stage**, est de 350h d'enseignement et d'évaluation dont 240h minimum en présentiel.

Chaque semestre est constitué de 6 modules avec un VH global maximum de 230h d'enseignement et d'évaluation, dont 160h minimum en présentiel, conformément à la norme MD3 du présent cahier des normes.

Il est à noter que toute séance de cours, TD ou TP à distance doit faire l'objet d'une programmation par l'administration de l'établissement.

FL4**Stage professionnel ou Projet de Fin d'Études (PFE)**

Le **Projet de Fin d'Études (PFE)** ou **stage en milieu professionnel** est obligatoire au cours du 2^{ème} semestre. Toutefois, les sujets du stage peuvent être attribués à partir du 1^{er} semestre. Le stage professionnel qui consiste en un contact direct de l'étudiant avec le milieu socioprofessionnel et une connaissance du mode de fonctionnement de ce milieu sur les plans technique et humain. Il doit se faire dans une entreprise privée, publique ou semi-publique ; dans une administration, collectivité locale ou dans une institution dans le domaine de professionnalisation de la filière.

À travers le stage, l'étudiant traite une problématique spécifique à une institution socioprofessionnelle. Le stage professionnel est co-encadré par cette institution et l'établissement universitaire dont relève la filière. Ce stage, équivalent à trois modules, représente 25% du volume horaire global de la filière. Il fait l'objet d'un rapport sanctionné par une soutenance devant un jury et fait l'objet d'une note. Les modalités d'évaluation et de validation du stage sont fixées au niveau du descriptif de la filière.

FL5**Cohérence**

Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs et les compétences à acquérir.

FL6**Passerelles**

Lors de de l'élaboration des filières, des tronc communs sont à prévoir entre les filières du même champ disciplinaire afin de permettre les passerelles entre filières au sein de l'établissement ou avec d'autres établissements.

FL7**Domiciliation de la filière**

Une filière relève d'un établissement universitaire ; elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Les modules d'une filière peuvent être assurés par des intervenants appartenant à un ou à plusieurs établissements.

FL8**Coordonnateur pédagogique de la filière**

Le coordonnateur pédagogique d'une filière LPU est un professeur de l'enseignement supérieur, un professeur habilité ou un professeur de l'enseignement supérieur assistant, qui appartient à l'établissement d'attache de la filière. Il intervient dans les enseignements de la filière, anime les travaux de l'équipe pédagogique de la filière et assure le suivi du déroulement des enseignements, de l'évaluation et des délibérations en coordination avec les responsables des modules et l'administration de l'établissement.

Lors de l'élaboration des filières, il faut éviter la multiplicité des filières dans une même discipline. Le projet de la filière est élaboré par une équipe pédagogique qui relève d'un ou de plusieurs établissements, selon le descriptif de demande d'accréditation établi à cet effet. Les projets de filières doivent être soumis au préalable à une évaluation au niveau de la commission des affaires pédagogiques émanant du Conseil de l'Établissement. Une fois, le projet de la filière est approuvé par le conseil de l'établissement, il est soumis à la Commission de la Formation Continue émanant du Conseil de l'Université pour étude et évaluation tout en veillant au respect du règlement intérieur et du Cahier des Normes Pédagogiques de la Formation Continue.

Tout projet de filière de FC doit être adopté par le Conseil de l'Université.

La demande d'accréditation est présentée selon le descriptif établi à cet effet, et qui comprend notamment :

- l'intitulé de la filière ;
- le responsable de la formation ;
- l'établissement d'attache de la filière ;
- les avis motivés et visas des :
 - Coordonnateur pédagogique de la filière ;
 - Chef d'établissement dont relève la filière ;
 - Président de l'université.
- les objectifs de la formation ;
- les compétences à acquérir ;
- le public ciblé ;
- les débouchés de la formation ;
- les conditions d'accès ;
- les effectifs prévus ;
- les passerelles avec d'autres filières ;
- les options de spécialité, éventuelles ;
- l'organisation modulaire : nature des modules (majeur, complémentaire), coordonnateurs intervenants (grade, spécialité, établissement d'attache, enseignements à dispenser...), volume horaire, etc. ;
- les moyens logistiques et matériels ;
- les partenariats et coopérations ;
- les descriptifs des modules de la filière avec leur syllabus détaillés ;
- la description du travail personnel de l'étudiant, le cas échéant ;
- le descriptif du stage professionnel pour la LPU ;
- les engagements des intervenants externes à l'établissement ;
- un CV succinct du coordonnateur de la filière ;
- un planning annuel des enseignements précisant les dates, les horaires, le volume horaire des différentes séances programmées ;
- Une fiche technique financière, précisant notamment :
 - le coût de la formation ;
 - les retombées sur l'établissement et sur l'université.

L'accréditation est accordée pour une durée de quatre ans, renouvelable après évaluation de la filière et avis du conseil de l'université.

Toute modification au niveau de la filière accréditée doit faire l'objet d'une demande de l'établissement au conseil de l'université pour avis.

A l'issue de l'accréditation, chaque filière doit faire l'objet d'une auto-évaluation globale qui est transmise au Conseil de l'université via la Commission de la Formation Continue émanant dudit conseil,, en cas de demande ou non de renouvellement.

2. NORMES RELATIVES AUX MODULES (MD)

MD1

Définition, caractéristiques et modes d'enseignement du module

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Son intitulé reflète son contenu et ses objectifs. Il comprend un élément, et exceptionnellement deux éléments cohérents à raison d'un module par semestre.

Le module peut être enseigné dans une ou plusieurs langues. Il peut être dispensé sous forme d'une ou de plusieurs formes suivantes :

- cours théoriques ;
- travaux dirigés ;
- travaux pratiques ;
- activités pratiques consistant en travaux sur le terrain ;
- projet ou stage.

Une partie d'un module peut être enseignée à distance, conformément aux dispositions prévues dans le descriptif du module de la filière accréditée.

MD2

Intitulé du module

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs

MD3

Volume horaire du module

Le module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire de 36h d'enseignement et d'évaluation, dont 24h minimum en présentiel.

Pour les modules comprenant exceptionnellement deux éléments, le volume horaire est de 48h, dont 36h minimum en présentiel.

MD4

Durée d'une activité pratique

La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 8 et 15 jours ouvrables. Les activités pratiques sont différentes des travaux pratiques, elles consistent en travaux sur le terrain ou projet.

MD5**Coordonnateur et équipe pédagogique du module**

Le coordonnateur d'un module est un professeur de l'enseignement supérieur, un professeur habilité ou un professeur de l'enseignement supérieur assistant. Il intervient dans les enseignements du module et appartient à l'établissement dont relève le module.

Le coordonnateur du module est désigné par le chef de l'établissement dont relève la filière. Il assure le suivi du déroulement des enseignements, de l'évaluation et des délibérations du module en coordination avec l'équipe pédagogique du module et en concertation avec le coordonnateur de la filière.

L'équipe pédagogique du module est constituée des intervenants dans le module qui sont en charge de l'exécution des enseignements, des évaluations et des délibérations du module.

MD6**Descriptif du module**

Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier ce qui suit :

- l'intitulé du module ;
- la langue d'enseignement du module
- le nom du coordonnateur du module ;
- la nature du module (Majeur/complémentaire) ;
- les objectifs ;
- les prérequis ;
- le syllabus du module détaillé et la bibliographie ;
- la liste des enseignants appelés à intervenir dans le module (noms, grade, discipline, spécialité, établissement d'attache, enseignements ou activités à dispenser, etc.) ;
- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;
- les modalités d'organisation des activités pratiques ;
- les modes d'évaluation appropriés ;
- la méthode de calcul de la note du module ;
- les modalités de validation.

3. NORMES RELATIVES AU RÉGIME DES ÉTUDES ET ÉVALUATIONS

RG1 Durée de la LPU

La filière de Licence Professionnelle d'Université (LPU) s'étale sur une année. L'année universitaire comporte deux semestres comprenant chacun 1 semaines d'enseignement et d'évaluation.

RG2 Conditions d'accès

L'accès aux formations du LPU est ouvert :

- d'une part, aux titulaires d'un baccalauréat+2 (DEUG, DUT, BTS, DTS ou d'un diplôme reconnu équivalent) ;
- et d'autre part, aux professionnels disposant d'un diplôme inférieur et d'une expérience professionnelle adéquate validée par l'équipe pédagogique de la filière et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière accréditée.

Les critères d'admission sont proposés dans le descriptif de demande d'accréditation de la filière. La présélection des candidats aux filières de LPU se fait sur étude de dossier conformément aux conditions d'accès prévues dans le descriptif de la filière accréditée. Un niveau minimum de maîtrise en langue d'enseignement de la filière, doit être exigé.

La sélection des candidats retenus se fait par entretien devant un jury, composé du coordonnateur de la filière et de 1 ou 2 enseignants intervenant dans la filière, et de toute autre modalité prévue dans le descriptif de la filière.

La commission établit un procès-verbal et arrête la liste des étudiants admis ainsi que la liste d'attente en deux exemplaires. Ces PV et listes, dûment signés par les membres du jury, sont transmis au chef de l'établissement pour visa avant d'afficher les résultats de la sélection.

L'inscription aux modules d'un semestre de la filière MSU nécessite la satisfaction de prérequis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants.

RG3 Evaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Toutefois, d'autres contrôles des connaissances peuvent être organisés sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module. Les modes d'évaluation des connaissances et la nature des contrôles de connaissances sont adaptés à la nature des modules et des semestres et aux spécificités des filières.

RG4 Règlement d'évaluation

Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, adopté par le conseil de l'établissement et porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies par les étudiants.

RG5 Note du module

La note d'un module est celle obtenue à l'examen de fin de semestre ou une moyenne pondérée des différentes évaluations des connaissances du module, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

RG6 Validation du module

Un module est acquis soit par validation soit par compensation :

- un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à 6 sur 20 (<6/20) ;
- un module est acquis par compensation si le participant valide le semestre dont fait partie ce module conformément à la norme RG10.

RG7 Jury du module

Pour chaque module, le jury est composé du coordonnateur pédagogique du module et des intervenants assurant l'enseignement dans ce module. Le jury du module délibère et arrête la liste des étudiants ayant validé le module. Le module peut également être acquis par compensation lors des délibérations du semestre.

RG8 Contrôle de rattrapage

Les étudiants n'ayant pas validé des modules peuvent être autorisés à passer un contrôle de rattrapage pour chaque module concerné. Le contrôle de rattrapage s'effectue selon les mêmes modalités que l'examen de fin de semestre. Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module. Il n'est pas de ce fait autorisé à passer le rattrapage pour ce module. L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage. Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue.

RG9**Jury du semestre**

Pour chaque semestre, le jury du semestre est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules du semestre et éventuellement des intervenants assurant l'enseignement dans le semestre. Après délibérations, le jury établit un procès-verbal et arrête, en deux exemplaires :

- la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation les modules du semestre ;
- les appréciations et les propositions relatives à la réorientation des participants.

Le procès-verbal, visé par les membres du jury, doit être communiqué par le coordonnateur de la filière au Chef de l'établissement pour visa avant de procéder à l'affichage des résultats.

Les résultats des délibérations sont portés à la connaissance des participants.

RG10**Validation du semestre**

Le semestre est validé si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20 ($\geq 10/20$) ;
- aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 6 sur 20 ($< 6/20$) ;
- aucune note de l'un des éléments des modules n'est inférieure à 6 sur 20 ($< 6/20$).

RG11**Réinscription à des modules non validés**

Le participant peut se réinscrire une fois à un ou deux modules non validés par semestre. Il peut bénéficier d'une dérogation octroyée par le chef de l'établissement, pour une deuxième et dernière réinscription. Les modalités de réinscription aux modules non validés sont portées à la connaissance des participants.

RG12**Jury de la filière**

Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, et des coordonnateurs de modules de la filière.

Après délibérations, le jury établit un procès-verbal et arrête, en deux exemplaires, la liste des étudiants admis et attribue les mentions. Le procès-verbal, visé par les membres du jury, doit être transmis au chef de l'établissement avant d'afficher les résultats des délibérations.

Les résultats sont portés à la connaissance des participants.

RG13**Validation de la filière**

Une filière de LPU est validée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ✓ Validation de tous les modules ;
- ✓ Validation des deux semestres de la filière.

Une filière validée donne droit au Diplôme de Licence Professionnelle d'Université (LPU) en précisant l'option s'il y a lieu.

RG14**Mentions**

Le Diplôme de Licence Professionnelle d'Université (LPU) est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « **Très bien** » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
- « **Bien** » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- « **Assez bien** » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- « **Passable** » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.